



VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'An deux mil vingt-six le quinze du mois d'avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

À 20 h 00 Monsieur le Maire, David LE BERRE, déclare la séance ouverte et remercie tous les conseillers pour leur présence à ce Conseil.

M. Quentin BERNARD, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT est désigné **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel de chaque conseiller.

Sont absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Laura THÉRET (procuration à Mme Audrey DI MARINO) et M. Kévin CRENN (procuration à Mme Nadine PLANTEC).

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. David LE BERRE commence par remercier le public présent en nombre pour assister au deuxième Conseil municipal de cette mandature. Il remercie également les agents mobilisés pour l'organisation de ce Conseil. M. David LE BERRE apporte ensuite son soutien à Mme Nathalie RAPHALEN, agent de l'EHPAD, qui a perdu son époux. Il poursuit en présentant ses condoléances à M. Lionel LE GARS, ancien agent communal, pour la perte de sa mère. M. David LE BERRE poursuit en félicitant Mme Elsa LOUIS, ancienne conseillère du Conseil Municipal des Jeunes, sa mère, Mme Carole STEFANT, ainsi que tous les bénévoles investis le week-end précédent dans l'organisation de la course « Courir pour guérir ». Il rappelle que cette course a pour objectif de collecter de l'argent afin d'améliorer le bien-être des enfants hospitalisés, en situation de handicap ou en rupture sociale. M. David LE BERRE ajoute que c'est un beau message de solidarité qui a été envoyé et félicite chaque participant.

M. David LE BERRE évoque ensuite les choix récents de la municipalité. Le premier concerne les aménagements de Kérity. M. David LE BERRE rappelle que les travaux de la place Roger Coquelin et de la rue Ernest Renan sont à l'arrêt depuis plusieurs mois. Il indique que la municipalité a eu deux options concernant la reprise de ces travaux. La première option était de faire redémarrer les travaux en période estivale. La deuxième option était de les reporter. M. David LE BERRE indique qu'il a été décidé que les travaux reprendront début octobre afin que la période estivale se déroule dans les meilleures conditions pour tout le monde.

La deuxième décision concerne les garde-corps de Kérity au sujet desquels de nombreuses plaintes ont été formulées. M. David LE BERRE indique que la méthode que souhaite appliquer la municipalité durant tout le mandat est celle de la concertation et de la co-construction. C'est pourquoi une consultation a été réalisée auprès des usagers du port de Kérity. Les associations MAPK et Le Vent des Étocs ont également été sollicitées. M. David LE BERRE ajoute que suite à cela les différents scénarii ont été étudiés avec les agents des services techniques. Il indique qu'un choix hybride a été acté : rendre au port sa fonction naturelle tout en le sécurisant au moment des fêtes. M. David LE BERRE informe que les garde-corps ont été retirés la veille. Ils seront remis en période estivale afin de sécuriser les festivités puis enlevés de nouveau.

M. David LE BERRE conclut ses propos introductifs en adressant un message de solidarité à tous les professionnels impactés par la crise iranienne. Il rappelle que l'envolée du Brent impacte toutes les professions et en particulier le secteur de la pêche, que ce soit les marins ou les mareyeurs.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil municipal du samedi 28 mars 2026.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du samedi 28 mars 2026.

Conformément au CGCT, notamment les articles L.2121-10 et L.2121-13, M. David LE BERRE propose à l'ensemble du Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour de la séance la délibération présentée sur table et transmise la veille par mail. Il indique que l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour d'un Conseil municipal doit faire l'objet d'un vote préalable de ses membres. M. David LE BERRE rappelle que le Conseil reste maître de son ordre du jour et peut accepter ou refuser cet ajout. Il poursuit en indiquant que si le Conseil l'accepte, la délibération sera ensuite examinée en fin de séance. M. David LE BERRE indique que les élus disposent, conformément à l'article L.2121-13, de toute l'information nécessaire pour délibérer utilement. Un exposé du dossier sera fait en séance avant le vote. M. David LE BERRE indique que le débat est ouvert et que chacun peut s'exprimer.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Point 1. Création de cinq postes de conseillers délégués (Rapporteur M. David LE BERRE)

M. David LE BERRE rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Il est donc proposé de créer 5 (cinq) postes de conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :

1	Conseillère déléguée – Audrey GUIVARCH	Grand âge et handicap
2	Conseiller délégué – Jonathan PENET	Communication
3	Conseillère déléguée – Laura THÉRET	Tourisme, marchés et Centre Nautique Municipal
4	Conseiller délégué – Fabien LE CORRE	Suivi des travaux
5	Conseiller délégué – Raynald TANTER	Activités portuaires

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à la majorité avec 4 abstentions (M. Pierrick COTTO, Mme Valérie LE FAOU VILLARBU, Mme Yolande VARVOUX et M. Stéphane LE GALL) la délibération **créant** 5 (cinq) postes de conseillers municipaux délégués.

Point 2. Indemnités des élus (Rapporteur M. David LE BERRE)

M. David LE BERRE rappelle qu'il appartient au Conseil municipal, après chaque renouvellement, conformément aux dispositions des articles L.2123-20 et suivants du CGCT de délibérer pour fixer les modalités d'attribution et le montant des indemnités de fonction dans la limite des maxima établis par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT.

Ainsi, le législateur a déterminé des taux maxima applicables en fonction de la strate démographique et du type de mandat. Ces taux maxima applicables au 1^{er} janvier 2026 par strate démographique exprimés en pourcentage de l'Indice Brut 1027 (Indice Majoré 835) se déclinent de la manière suivante :

Maire (article L.2123-23 du CGCT)	Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués (article L.2123-24 du CGCT)
58,3 %	23,32 %

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **fixant** l'enveloppe mensuelle comprenant les indemnités du Maire, des 8 adjoints et des 5 conseillers municipaux délégués à 10 064,18 €/ mois et **répartissant** l'enveloppe de la manière suivante :

Elus concernés	Pourcentage	Montants selon la valeur de l'indice majoré en vigueur
Indemnité Maire	49,00 %	2014,15 €
Indemnité adjoint (du 1 ^{er} au 8 ^{ème})	20,73 %	852,11 €
Indemnité conseiller délégué spécial	6,00 %	246,63 €

Point 3. Création et composition des commissions communales (*Rapporteur M. David LE BERRE*)

M. David LE BERRE rappelle que l'article L.2121-22 du CGCT permet au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des commissions municipales (dans les communes de plus de 1000 habitants) « doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création de 5 commissions municipales, chacune composée de 9 membres, telles qu'indiquées ci-dessous :

- « Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »
- « Vie économique, tourisme, marchés, ports et nautisme »
- « Urbanisme, logement, cadre de vie, environnement et littoral »
- « Vie démocratique, enfance, jeunesse et vie scolaire »
- « Solidarité, associations, sport, culture et patrimoine »

Afin de respecter la représentation proportionnelle, il est proposé de répartir les sièges comme suit :

- 7 sièges pour la liste « Penmarc'h au cœur »
- 1 siège pour la liste « Penmarc'h, cap sur l'avenir 2026 »
- 1 siège pour la liste « Penmarc'h à Bâbord »

Monsieur le Maire propose également d'instaurer un système de suppléance. Chaque membre titulaire et chaque membre suppléant pourront assister aux commissions dont ils sont membres. Les suppléants pourront assister à ces séances même si les titulaires sont présents.

Il est proposé de fixer le nombre de suppléants comme suit :

- 3 suppléants pour la liste « Penmarc'h au cœur »
- 1 suppléant pour la liste « Penmarc'h, cap sur l'avenir 2026 »
- 1 suppléant pour la liste « Penmarc'h à Bâbord »

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** la création des 5 commissions proposées ci-dessus, **fixant** au nombre de 9 la composition de chaque commission, **répartissant** les sièges de chaque commission comme suit : 7 sièges pour la liste « Penmarc'h au cœur », 1 siège pour la liste « Penmarc'h, cap sur l'avenir 2026 » et 1 siège pour la liste « Penmarc'h à Bâbord », **approuvant** le système de suppléance tel que proposé ci-dessus **et décidant** de désigner les membres des commissions par vote à main levée.

La composition des commissions est définie comme ci-dessous :

- **Commission « Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »**

Titulaires		Suppléants	
1.	Quentin BERNARD	1.	André LE FLOCH
2.	Jonathan PENET	2.	Audrey DI MARINO
3.	Christian BUREL	3.	Martine KEROUÉDAN
4.	Fabien LE CORRE	4.	Valérie LE FAOU VILLARBU
5.	Gaétan MARBLÉ	5.	Estelle GUICHAOUA
6.	Céline CALVEZ		
7.	Maurice LE FLOCH		
8.	Pierrick COTTO		
9.	Nadine PLANTEC		

- **Commission « Vie économique, tourisme, marchés, ports et nautisme »**

Titulaires		Suppléants	
1.	Audrey DI MARINO	1.	Céline CALVEZ
2.	Laura THÉRET	2.	Gaétan MARBLÉ
3.	Corinne LAUTRÉDOU	3.	Quentin BERNARD
4.	Raynald TANTER	4.	Pierrick COTTO
5.	Martine KEROUÉDAN	5.	Kévin CRENN
6.	André LE FLOCH		
7.	Léonora RAMADANI		
8.	Stéphane LE GALL		
9.	Fabienne REGNAUT		

- **Commission « Urbanisme, logement, cadre de vie, environnement et littoral »**

Titulaires		Suppléants	
1.	Christian BUREL	1.	Martine KEROUÉDAN
2.	Maurice LE FLOCH	2.	Audrey DI MARINO
3.	Gaétan MARBLÉ	3.	Fabien LE CORRE
4.	André LE FLOCH	4.	Yolande VARVOUX
5.	Quentin BERNARD	5.	Nadine PLANTEC
6.	Raynald TANTER		
7.	Marie-Claire DUPONT		
8.	Valérie LE FAOU VILLARBU		
9.	Kévin CRENN		

- **Commission « Vie démocratique, enfance, jeunesse et vie scolaire »**

Titulaires		Suppléants	
1.	Stephanie WOODS	1.	Hervé VAILLANT
2.	Claudine ELLERO	2.	Quentin BERNARD
3.	Céline CALVEZ	3.	Laura THÉRET
4.	Corinne LAUTRÉDOU	4.	Yolande VARVOUX
5.	Audrey GUIVARCH	5.	Estelle GUICHAOUA
6.	Fabien LE CORRE		
7.	Léonora RAMADANI		
8.	Valérie LE FAOU VILLARBU		
9.	Nadine PLANTEC		

- Commission « Solidarité, associations, sport, culture et patrimoine »

<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>	
1.	Hervé VAILLANT	1.	Stephanie WOODS
2.	Marie-Claire DUPONT	2.	Gaétan MARBLÉ
3.	Léonora RAMADANI	3.	Christian BUREL
4.	Audrey GUIVARCH	4.	Valérie LE FAOU VILLARBU
5.	Hervé LELIÈVRE	5.	Fabienne REGNAUT
6.	Claudine ELLERO		
7.	Martine KEROUÉDAN		
8.	Yolande VARVOUX		
9.	Estelle GUICHAOUA		

Point 4. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (Rapporteur M. David LE BERRE)

M. David LE BERRE rappelle que la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est définie par le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L.1411-5.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO est présidée par le Maire et comprend cinq membres titulaires ainsi qu'un nombre égal de suppléants, élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La Commission d'Appel d'Offres se réunit afin d'examiner les propositions déposées par les candidats à un marché public, notamment dans le cadre des procédures formalisées.

Il est proposé que la commission soit également réunie pour l'examen des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées. Elle fonctionnera alors en commission MAPA.

(Rappel des seuils de procédures formalisées au 1^{er} janvier 2026 : fournitures et services : 216 000 €, travaux : 5 404 000 € HT).

Les représentants des listes « Penmarc'h au cœur », « Penmarc'h, cap sur l'avenir 2026 » et « Penmarc'h à Bâbord » sont invités à présenter leur liste de noms, pouvant comporter jusqu'à 5 membres titulaires maximum et 5 membres suppléants. Les sièges seront attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Sont candidats :

<u>Listes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Penmarc'h au cœur	Quentin BERNARD Maurice LE FLOCH André LE FLOCH Hervé LELIÈVRE Raynald TANTER	Gaétan MARBLÉ Claudine ELLERO Martine KEROUÉDAN Stephanie WOODS Jonathan PENET
Penmarc'h, cap sur l'avenir 2026	Pierrick COTTO	Stéphane LE GALL
Penmarc'h à Bâbord	Nadine PLANTEC	Estelle GUICHAOUA

Mme Estelle GUICHAOUA et M. Gaétan MARBLÉ sont désignés assesseurs afin de veiller au bon déroulement de l'élection.

Chaque membre se rend à l'isoloir et vote à bulletin secret. Mme Estelle GUICHAOUA et M. Gaétan MARBLÉ procèdent ensuite au dépouillement.

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages blancs	0
Suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

Listes	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
Penmarc'h au cœur	20	vingt
Penmarc'h, cap sur l'avenir 2026	4	quatre
Penmarc'h à Bâbord	4	quatre

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est arrêtée comme suit et le Conseil municipal en prend acte :

<u>Listes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Penmarc'h au cœur	Quentin BERNARD Maurice LE FLOCH André LE FLOCH	Gaétan MARBLÉ Claudine ELLERO Martine KEROUÉDAN
Penmarc'h, cap sur l'avenir 2026	Pierrick COTTO	Stéphane LE GALL
Penmarc'h à Bâbord	Nadine PLANTEC	Estelle GUICHAOUA

Point 5. Désignation des administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (Rapporteur Mme Marie-Claire DUPONT)

Mme Marie-Claire DUPONT rappelle que le Conseil municipal, en date du samedi 28 mars 2026, a acté la composition du Centre Communal d'Action Sociale de la manière suivante :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 6 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En application des articles R. 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du Conseil d'administration est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges seront attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Les représentants des listes « Penmarc'h au cœur », « Penmarc'h, cap sur l'avenir 2026 » et « Penmarc'h à Bâbord » sont invités à présenter leur liste de noms, pouvant comporter jusqu'à 6 membres maximum.

Sont candidats :

Listes

Penmarc'h au cœur

Marie-Claire DUPONT
Audrey GUIVARCH
Hervé VAILLANT
Léonora RAMADANI
Claudine ELLERO
Corinne LAUTRÉDOU

Penmarc'h, cap sur l'avenir 2026

Yolande VARVOUX
Valérie LE FAOU VILLARBU
Pierrick COTTO
Stéphane LE GALL

Penmarc'h à Bâbord

Fabienne REGNAUT
Nadine PLANTEC
Estelle GUICHAOUA
Kévin CRENN

Mme Estelle GUICHAOUA et M. Gaétan MARBLÉ sont de nouveau désignés assesseurs afin de veiller au bon déroulement de l'élection.

Chaque membre se rend à l'isoloir et vote à bulletin secret. Mme Estelle GUICHAOUA et M. Gaétan MARBLÉ procèdent ensuite au dépouillement.

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Listes	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
Penmarc'h au cœur	21	vingt-et-un
Penmarc'h, cap sur l'avenir 2026	4	quatre
Penmarc'h à Bâbord	4	quatre

La composition des membres élus du Conseil d'administration du CCAS est arrêtée comme suit :

Listes

Penmarc'h au cœur

Marie-Claire DUPONT
Audrey GUIVARCH
Hervé VAILLANT
Léonora RAMADANI

Penmarc'h, cap sur l'avenir 2026

Yolande VARVOUX

Penmarc'h à Bâbord

Fabienne REGNAUT

Suite à ces résultats, M. David LE BERRE rappelle que 6 membres seront ensuite nommés. Il ajoute que 14 candidatures ont été reçues en mairie. M. David LE BERRE indique qu'il recevra chaque candidat le lendemain et surlendemain, en présence de Mme Marie-Claire DUPONT, 1^{ère} adjointe à la solidarité, à la culture & au patrimoine.

Point 6. Recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément absents ou en besoin occasionnel pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (Rapporteur Mme Céline CALVEZ)

Mme Céline CALVEZ rappelle les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, I, alinéas 1 et 2 (concernant les emplois saisonniers), ainsi que l'article 3-1 (relatif aux agents de remplacement).

Elle souligne le fait que les nécessités des services peuvent conduire à recruter temporairement des agents contractuels sur des postes non permanents, afin de répondre à un accroissement ponctuel ou saisonnier d'activité, ou sur des emplois permanents pour assurer le remplacement provisoire de fonctionnaires ou d'agents contractuels temporairement indisponibles.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération :

- **autorisant** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions prévues aux articles L.332-23 et suivants du Code général de la fonction publique,
- **autorisant** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles, dans les conditions prévues aux articles L.332-13 et L.332-14 du Code général de la fonction publique,
- **chargeant** Monsieur le Maire de fixer la rémunération, par référence à un indice de la fonction publique territoriale, en tenant compte notamment :
 - de la nature des fonctions exercées,
 - du niveau de qualification requis,
 - et de l'expérience professionnelle.
- **décidant d'appliquer** le régime indemnitaire aux agents contractuels, versé dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur au sein de la collectivité,
- **disant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **chargeant** Monsieur le Maire de constater les besoins, de procéder aux recrutements et de fixer les conditions d'emploi des agents dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- **autorisant** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non-titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour un accroissement saisonnier d'activité,
- **autorisant** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément absents,

- **chargeant** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenus selon la nature des fonctions confiées, le niveau de responsabilité et son profil.

Point 7. Désignation de représentants au sein du Conseil portuaire de Kérity (Rapporteur M. David LE BERRE)

M. David LE BERRE rappelle que Conseil portuaire de Kérity est une instance consultative instituée conformément aux dispositions du Code des ports maritimes. Il intervient sur l'ensemble des questions relatives à la vie, à l'aménagement et à la gestion du port. Réuni au minimum deux fois par an, il permet d'associer les différents acteurs concernés aux réflexions et orientations portant sur le fonctionnement et le développement des infrastructures portuaires.

Sa composition reflète la diversité des usagers et des partenaires du port. Il est présidé par un représentant de la commune et comprend notamment des représentants du personnel communal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des professionnels du secteur nautique, des pêcheurs, du Conseil départemental ainsi que des plaisanciers.

Les membres du Conseil portuaire sont désignés pour une durée de cinq ans. Cette instance constitue ainsi un lieu d'échange et de concertation privilégié entre la collectivité et les usagers du port.

Sont candidats :

Listes

Penmarc'h au cœur

André LE FLOCH

Penmarc'h, cap sur l'avenir 2026

Stéphane LE GALL

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
André LE FLOCH	22	vingt-deux
Stéphane LE GALL	4	quatre

M. André LE FLOCH, ayant obtenu le plus grand nombre de voix, est désigné représentant de la commune au sein du Conseil portuaire du port de Kérity à la majorité des suffrages exprimés, avec 3 abstentions (Mme Nadine PLANTEC, Mme Fabienne REGNAUT et M. Kévin CRENN).

Point 8. Désignation du référent communal « défense » (Rapporteur M. David LE BERRE)

M. David LE BERRE rappelle que le correspondant communal « défense » est un élu désigné au sein du Conseil municipal chargé de faire le lien entre la commune, les autorités militaires et les services de l'État en matière de défense et de sécurité. Il participe à la diffusion de l'information auprès des administrés sur les questions liées à la défense nationale, notamment en matière de devoir de mémoire, de parcours citoyen ou encore de sensibilisation à l'engagement. Il contribue également à entretenir les relations avec les acteurs locaux du monde combattant et peut être associé à l'organisation des commémorations officielles.

Est candidat :

Liste

Penmarc'h au cœur

Fabien LE CORRE

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
Fabien LE CORRE	25	vingt-cinq

M. Fabien LE CORRE est désigné référent communal « *défense* » à la majorité des suffrages exprimés, avec 4 abstentions (M. Pierrick COTTO, Mme Valérie LE FAOU VILLARBU, Mme Yolande VARVOUX et M. Stéphane LE GALL).

Point 9. Désignation du référent communal « *sécurité routière* » (Rapporteur M. David LE BERRE)

M. David LE BERRE indique que le référent communal « *sécurité routière* » est un élu chargé de relayer, au niveau local, les politiques de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière. Il constitue un interlocuteur privilégié entre la commune et les services de l'État compétents en la matière. À ce titre, il peut proposer et accompagner des actions de prévention à destination des différents publics, contribuer à la diffusion des bonnes pratiques et participer à la prise en compte des enjeux de sécurité routière dans les projets et aménagements communaux.

M. David LE BERRE ajoute qu'il souhaiterait que le référent « *sécurité routière* » soit un élu d'une des minorités. Il indique les en avoir déjà informés et que des échanges ont eu lieu à ce sujet. M. David LE BERRE réitère son souhait de manière publique. Il s'adresse à M. Pierrick COTTO, tête de liste « Penmarc'h, cap sur l'avenir 2026 » et lui demande si lui-même ou l'un de ses colistiers est intéressé pour être le référent communal « *sécurité routière* ».

M. Pierrick COTTO lui répond que non.

M. David LE BERRE fait la même proposition aux élus de la liste « Penmarc'h à bâbord ».

Mme Nadine PLANTEC est intéressée et présente sa candidature.

Est candidate :

Liste

Penmarc'h à Bâbord

Nadine PLANTEC

Candidate	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
Nadine PLANTEC	25	vingt-cinq

Mme Nadine PLANTEC est désignée référente communale « *sécurité routière* » à la majorité des suffrages exprimés, avec 4 abstentions ((M. Pierrick COTTO, Mme Valérie LE FAOU VILLARBU, Mme Yolande VARVOUX et M. Stéphane LE GALL).

Point 10. Désignation du référent communal « *incendie et secours* » (Rapporteur M. David LE BERRE)

M. David LE BERRE indique que dans le cadre du renforcement de la sécurité civile, la commune désigne un référent « *incendie et secours* » parmi les membres du Conseil municipal. Prévu par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, ce référent assure un rôle de coordination et de relais avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Il participe à l'amélioration de la connaissance des risques sur le territoire communal, à la promotion des actions de prévention et à l'information des élus et de la population. Il peut également être mobilisé dans le cadre de la préparation et du suivi des dispositifs communaux de gestion de crise, notamment en lien avec la défense extérieure contre l'incendie.

Est candidat :

Liste

Penmarc'h au cœur

Hervé VAILLANT

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
Hervé VAILLANT	25	vingt-cinq

M. Hervé VAILLANT est désigné référent communal « incendie et secours » à la majorité des suffrages exprimés, avec 4 abstentions (M. Pierrick COTTO, M. Stéphane LE GALL, Mme Valérie LE FAOU VILLARBU et Mme Yolande VARVOUX).

Point 11. Désignation d'un représentant au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) du personnel communal (Rapporteur M. David LE BERRE)

M. David LE BERRE indique que le correspondant délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale) est un élu désigné par le Conseil municipal pour assurer le lien entre la collectivité et cet organisme. Le CNAS propose aux agents territoriaux des prestations d'action sociale visant à améliorer leurs conditions de vie (aides, loisirs, culture, etc.). Dans ce cadre, le correspondant délégué informe les agents sur les dispositifs existants, facilite leur accès aux prestations et veille à la bonne circulation de l'information entre la commune et le CNAS. Il peut également être associé au suivi et à la valorisation de la politique sociale menée au bénéfice des agents communaux.

Est candidate :

Liste

Penmarc'h au cœur

Céline CALVEZ

Candidate	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
Céline CALVEZ	25	vingt-cinq

Mme Céline CALVEZ est désignée représentante au sein du CNAS à la majorité des suffrages exprimés, avec 4 abstentions (M. Pierrick COTTO, Mme Valérie LE FAOU VILLARBU, Mme Yolande VARVOUX et M. Stéphane LE GALL).

Point 12. SMPPC : Désignation des représentants au sein du Conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée (Rapporteur M. David LE BERRE)

M. David LE BERRE rappelle que le Conseil consultatif d'exploitation des halles à marée est une instance prévue par le Code rural et de la pêche maritime, instituée auprès de l'organisme gestionnaire de la halle à marée. Il s'agit d'un organe à caractère consultatif, associé au fonctionnement et à la gouvernance de cet équipement structurant pour la filière halieutique locale.

Ce Conseil est chargé d'émettre des avis sur les questions relatives à l'organisation et à l'exploitation de la halle à marée. Il est notamment consulté lors de l'élaboration ou de la modification du règlement d'exploitation, ainsi que sur toute mesure ayant une incidence sur les conditions de mise en marché des produits de la pêche. Instance de dialogue, il permet également d'examiner les observations ou difficultés rencontrées par les différents usagers et de favoriser la concertation entre les professionnels et les acteurs publics.

Sa composition reflète cette vocation partenariale, en réunissant des représentants des pêcheurs, des acheteurs, des collectivités territoriales, de l'État, ainsi que du gestionnaire de la halle à marée.

Le Syndicat Mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Cornouaille a sollicité la commune de Penmarc'h afin de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, dans le cadre du renouvellement des conseils consultatifs des halles à marée, conformément à l'article D.932-16 du Code rural et de la pêche maritime.

Il est rappelé que le Conseil départemental a transféré, à compter du 1^{er} janvier 2018, sa compétence portuaire au Syndicat Mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Cornouaille, créé par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2017. Conformément aux dispositions précitées, l'organisme gestionnaire de la halle à marée est assisté par un Conseil consultatif dont les membres sont nommés pour une durée de trois ans, pour l'étude des questions intéressant directement l'exploitation des halles à marée.

Dans ce cadre, la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant du Conseil municipal vise à assurer la participation de la commune aux travaux de cette instance, en lien avec les enjeux économiques et portuaires du territoire.

Sont candidats :

<u>Listes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>
Penmarc'h au cœur	David LE BERRE	Raynald TANTER
Penmarc'h, cap sur l'avenir 2026	Stéphane LE GALL	

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
David LE BERRE	21	vingt-et-un
Stéphane LE GALL	4	quatre

M. David LE BERRE, ayant obtenu le plus grand nombre de voix, est désigné représentant titulaire au Conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée du Syndicat Mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Cornouaille à la majorité des suffrages exprimés, avec 4 abstentions (Mme Nadine PLANTEC, Mme Fabienne REGNAUT, M. Kévin CRENN et Mme Estelle GUICHAOUA).

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
Raynald TANTER	21	vingt-et-un

M. Raynald TANTER est désigné représentant suppléant au sein du Conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée du Syndicat Mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Cornouaille à la majorité des suffrages exprimés, avec 8 abstentions (M. Pierrick COTTO, Mme Valérie LE FAOU VILLARBU, Mme Yolande VARVOUX, M. Stéphane LE GALL, Mme Nadine PLANTEC, Mme Fabienne REGNAUT, M. Kévin CRENN et Mme Estelle GUICHAOUA).

Point 13. SMPPC : Désignation des représentants au sein du Conseil portuaire (Rapporteur M. David LE BERRE)

M. David LE BERRE rappelle que le Conseil départemental a transféré, à compter du 1^{er} janvier 2018, sa compétence portuaire au Syndicat Mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Cornouaille, créé par arrêté préfectoral du 4 octobre 2017.

Le Conseil portuaire constitue une instance consultative instituée auprès de l'autorité gestionnaire du port. Il participe à la gouvernance des équipements portuaires en associant les différents acteurs concernés à leur fonctionnement.

À ce titre, le Conseil portuaire est appelé à émettre des avis sur les questions relatives à l'organisation, à l'aménagement, à l'entretien et à l'exploitation du port. Il est notamment consulté sur les projets d'investissement, les évolutions des services portuaires, ainsi que sur toute mesure ayant une incidence sur l'activité économique et les usages portuaires. Instance de concertation, il permet de recueillir les observations des usagers et des partenaires institutionnels et de favoriser le dialogue entre les professionnels, les collectivités et le gestionnaire.

Sa composition reflète cette diversité, en réunissant notamment des représentants des collectivités territoriales, des usagers du port (professionnels et plaisanciers), ainsi que des services de l'État.

Le Syndicat Mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Cornouaille a sollicité la commune de Penmarc'h afin de proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant dans le cadre du renouvellement du Conseil portuaire, conformément à l'article R.142-1 du Code des ports maritimes.

Cette désignation vise à assurer la représentation de la commune au sein de cette instance, en lien avec les enjeux portuaires et maritimes du territoire.

Sont candidats :

<u>Listes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>
Penmarc'h au cœur	David LE BERRE	Raynald TANTER
Penmarc'h, cap sur l'avenir 2026	Stéphane LE GALL	

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
David LE BERRE	21	vingt-et-un
Stéphane LE GALL	4	quatre

M. David LE BERRE, ayant obtenu le plus grand nombre de voix, est désigné représentant titulaire au sein du Conseil portuaire du Syndicat Mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Cornouaille à la majorité des suffrages exprimés, avec 4 abstentions (Mme Nadine PLANTEC, Mme Fabienne REGNAUT, M. Kévin CRENN et Mme Estelle GUICHAOUA).

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
Raynald TANTER	21	vingt-et-un

M. Raynald TANTER est désigné représentant titulaire au sein du Conseil portuaire du Syndicat Mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Cornouaille à la majorité des suffrages exprimés, avec 8 abstentions (M. Pierrick COTTO, Mme Valérie LE FAOU VILLARBU, Mme Yolande VARVOUX, M. Stéphane LE GALL, Mme Nadine PLANTEC, Mme Fabienne REGNAUT, M. Kévin CRENN et Mme Estelle GUICHAOUA).

Point 14. Désignation des représentants Vigipol (Rapporteur M. David LE BERRE)

M. David LE BERRE rappelle que la commune de Penmarc'h a adhéré en 2020 au dispositif Vigipol, mis en place pour accompagner les collectivités littorales dans la prévention et la gestion des pollutions maritimes accidentelles. Cette adhésion permet à la commune de bénéficier de l'expertise technique de Vigipol, de participer aux formations et exercices de crise et de renforcer sa capacité de réaction en cas d'incident maritime.

Dans ce cadre, il convient désormais de désigner deux représentants pour assurer le suivi du dispositif au sein de la commune : un titulaire et un suppléant. Ces représentants auront pour mission de suivre les actions du dispositif, de participer aux réunions et travaux du groupe Vigipol et de conseiller le maire en cas d'événement polluant, afin que le dispositif soit pleinement opérationnel et efficace sur le territoire.

Sont candidats :

<u>Liste</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Penmarc'h au cœur	Gaétan MARBLÉ	Christian BUREL

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
Gaétan MARBLÉ	25	vingt-cinq
Christian BUREL	25	vingt-cinq

M. Gaétan MARBLÉ est désigné représentant titulaire Vigipol et M. Christian BUREL est désigné représentant suppléant Vigipol à la majorité des suffrages exprimés, avec 4 abstentions (M. Pierrick COTTO, Mme Valérie LE FAOU VILLARBU, Mme Yolande VARVOUX et M. Stéphane LE GALL).

Point 15. Désignation d'un élu référent « infra polmar » et référent communal technique (agent)
(Rapporteur M. David LE BERRE)

M. David LE BERRE rappelle que la commune de Penmarc'h, engagée aux côtés de la communauté de communes, participe à la démarche « infra polmar » proposée par Vigipol, visant à préparer les collectivités littorales à prévenir et gérer les pollutions maritimes accidentelles.

Dans ce cadre, chaque commune désigne deux référents – un élu et un agent – chargés de coordonner les actions de la commune en matière de pollution maritime. Ils participent aux réunions du groupe de travail pour l'élaboration du plan de secours infra polmar, suivent les formations et exercices de crise et conseillent Monsieur le Maire en cas d'incident.

Ce binôme permet d'assurer une meilleure efficacité, tant dans la phase de préparation que dans la gestion opérationnelle d'une pollution. Vigipol recommande que les référents soient des personnes directement mobilisables en situation de crise, afin que le dispositif soit pleinement opérationnel et efficace sur le territoire.

Grâce à cette démarche, la commune de Penmarc'h renforce sa capacité à protéger le littoral, à coordonner les interventions et à préserver ses activités économiques et environnementales face aux risques de pollution maritime.

Il appartient au Conseil municipal de désigner les référents communaux élu et technique.

Toute personne souhaitant être désignée en tant qu'élu référent « infra polmar » est invitée à se faire connaître.

Est candidat :

Liste

Penmarc'h au cœur

Gaétan MARBLÉ

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
Gaétan MARBLÉ	25	vingt-cinq

M. Gaétan MARBLÉ est désigné référent communal « infra polmar » à la majorité des suffrages exprimés, avec 4 abstentions (M. Pierrick COTTO, Mme Valérie LE FAOU VILLARBU, Mme Yolande VARVOUX et M. Stéphane LE GALL).

Concernant le référent communal technique, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération désignant M. Gwénaél PERDRIEL comme référent communal technique « infra polmar ».

Point 16. Désignation d'un représentant de la langue bretonne (Rapporteur M. David LE BERRE)

M. David LE BERRE rappelle que la signature de la charte Ya d'ar brezhoneg avec l'Office de la langue bretonne en février 2011 a constitué une étape importante de la définition d'une politique de soutien à la langue bretonne au sein des services municipaux. Par cette démarche, la ville de Penmarc'h s'engageait à développer son rôle de moteur pour renforcer la diffusion du breton dans l'espace public. En 2013, soit deux ans après, la commune avait reçu le label de niveau 2 de cette charte.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal il convient de désigner la personne référente qui sera chargée d'assurer le suivi de ce dossier.

M. David LE BERRE ajoute qu'il a proposé cette représentation aux deux listes minoritaires mais qu'aucune n'a souhaité présenter de candidat.

Est candidate :

Liste

Penmarc'h au cœur

Marie-Claire DUPONT

Candidate	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
Marie-Claire DUPONT	25	vingt-cinq

Mme Marie-Claire DUPONT est désignée représentante de la langue bretonne à la majorité des suffrages exprimés, avec 4 abstentions (M. Pierrick COTTO, Mme Valérie LE FAOU VILLARBU, Mme Yolande VARVOUX et M. Stéphane LE GALL).

Point 17. Droit à la formation des élus locaux (*Rapporteur Mme Céline CALVEZ*)

Mme Céline CALVEZ indique que le droit à la formation des élus municipaux est garanti par les dispositions des articles L.2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est tenu de délibérer sur l'exercice de ce droit dans un délai de trois mois suivant son renouvellement. Cette délibération a pour objet de définir les orientations et les modalités d'accès à la formation pour les élus.

Ce droit bénéficie à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Il présente un caractère individuel et peut être exercé tout au long du mandat, dès lors que les formations suivies sont en lien direct avec l'exercice des fonctions électives (article L.2123-12 du CGCT).

Les actions de formation doivent être dispensées par des organismes agréés par l'État et porter sur les compétences exercées par la commune.

Dans ce cadre, la collectivité peut prendre en charge, dans les conditions prévues par les articles R.2123-12 et suivants du CGCT :

- les frais pédagogiques correspondant au coût de la formation,
- les frais de déplacement, selon les règles applicables aux agents publics (transport, indemnités kilométriques, etc.),
- les frais de séjour, incluant l'hébergement et la restauration lorsque la formation se déroule hors de la commune.

À cet effet, la commune doit inscrire chaque année à son budget des crédits dédiés à la formation des élus. Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux (article L.2123-14 du CGCT).

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **fixant** le principe de l'accès au droit à la formation pour l'ensemble des élus municipaux, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, **précisant** que les formations devront présenter un lien direct avec l'exercice du mandat et être dispensées par des organismes agréés, **autorisant** la prise en charge par la commune des frais liés aux actions de formation, dans les conditions rappelées ci-dessus, **fixant** une enveloppe annuelle d'un montant de 10 000 € **et donnant pouvoir** au Maire pour apprécier l'opportunité des demandes de formation au regard des crédits disponibles et des besoins de la collectivité.

Point 18. Création d'un Comité Social Territorial (*Rapporteur Mme Céline CALVEZ*)

Mme Céline CALVEZ indique que les Comités Sociaux Territoriaux (CST) sont des instances consultatives chargées de donner leur avis sur les conditions de travail des agents, l'organisation des services, la gestion des ressources humaines et les questions collectives relatives au personnel, telles que la durée et l'aménagement du temps de travail, la santé et la sécurité, la formation et la mobilité des agents.

Conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales employant au moins 50 agents doivent mettre en place un CST. Les collectivités en deçà de ce seuil relèvent du CST placé auprès du Centre de gestion.

Au 1^{er} janvier 2026, la commune comptait 74 agents (fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public). La mise en place d'un CST est donc obligatoire.

Pour les communes dont l'effectif se situe entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5 titulaires, chaque titulaire disposant d'un suppléant. Il appartient au Conseil municipal de déterminer ce nombre.

Le Conseil municipal doit également se prononcer concernant le paritarisme du CST. Le CST peut :

- être paritaire, avec un nombre égal de représentants de la collectivité et du personnel,
- non paritaire : dans ce cas, le collège du personnel peut avoir plus de sièges que celui de la collectivité, mais la collectivité ne peut pas en avoir plus que le personnel.

Dans tous les cas, chaque collège émet ses avis à la majorité des membres présents.

La consultation des organisations syndicales a eu lieu du 2 février 2026 au 31 mars 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin prévue le 10 décembre 2026.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **créant** un Comité Social Territorial (CST) dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique, **fixant** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 5, **disant** que la répartition se fera de la manière suivante : 3 membres de la liste « Penmarc'h au cœur », 1 membre de la liste « Penmarc'h, cap sur l'avenir 2026 » et 1 membre de la liste « Penmarc'h à Bâbord », **maintenant** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, **maintenant** le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel **et autorisant** Monsieur le Maire à transmettre la présente décision au Président du Centre de Gestion du Finistère.

Point 19. Création d'une commission extra-municipale relative au port de Saint-Guérolé (*Rapporteur M. David LE BERRE*)

M. David LE BERRE indique que dans un contexte marqué par des enjeux spécifiques liés à l'activité portuaire et aux dynamiques de la filière halieutique, la situation du port de Saint-Guérolé, situé sur le territoire de la commune de Penmarch, appelle une attention particulière.

En effet, le fonctionnement et le développement du port de Saint-Guérolé soulèvent aujourd'hui plusieurs problématiques, notamment en lien avec l'activité de pêche professionnelle, les conditions d'exploitation, ainsi que les évolutions économiques, environnementales et réglementaires du secteur.

Dans ce contexte, il envisage la création d'une commission extra-municipale dédiée. Cette instance aurait vocation à associer, aux côtés des élus, l'ensemble des acteurs concernés (professionnels de la pêche, usagers du port, institutions, experts), afin de favoriser une concertation élargie et constructive.

L'objectif de cette commission serait d'apporter un éclairage partagé sur les enjeux du port, d'identifier les pistes d'amélioration et de formuler des propositions opérationnelles, dans une perspective de gestion durable et équilibrée du site portuaire.

La mise en place d'un tel espace de dialogue permettrait ainsi de mieux prendre en compte les attentes du terrain, tout en accompagnant les décisions publiques relatives à l'avenir du port de Saint-Guérolé. Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **créant** une commission extra-municipale relative au port de Saint-Guérolé **et disant** que la composition de cette commission fera l'objet d'une autre délibération.

Point 20 : SDEF - Désignation des représentants de la commune de Penmarc'h (Rapporteur M. David LE BERRE)

M. David LE BERRE indique qu'en application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal d'élire ses délégués au comité du SDEF.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) est un syndicat mixte fermé qui regroupe la quasi-totalité des communes du département et intervient en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. À ce titre, il organise et contrôle le service public de l'électricité sur le territoire et pilote différents travaux sur les réseaux (renforcement, enfouissement, sécurisation). Le SDEF accompagne également les communes dans leurs projets d'éclairage public, d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et, plus largement, dans la transition énergétique et la rénovation des équipements publics.

À Penmarc'h, le SDEF constitue un partenaire technique et financier régulier des opérations d'aménagement et de modernisation des réseaux, notamment dans le cadre des travaux d'enfouissement et de requalification des espaces publics. Il intervient ainsi de manière concrète dans la mise en œuvre de plusieurs projets communaux structurants.

L'article 8 des statuts du SDEF prévoit que « le syndicat est administré par un comité, composé de représentants élus parmi et par un collège électoral constitué des délégués de chacune des collectivités et EPCI membres ». Ce même article dispose que « chaque membre du Syndicat Départemental au titre d'une ou de plusieurs compétences désigne ses représentants appelés à siéger au collège électoral de la façon suivante : 2 représentants titulaires par commune adhérant directement au SDEF (...), 1 représentant supplémentaire par tranche de 20 000 habitants pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants ». Enfin, « il est procédé à la désignation d'autant de représentants délégués suppléants appelés à remplacer les représentants titulaires en cas d'empêchement selon les mêmes modalités ».

Au vu de ce qui précède, la commune de Penmarc'h doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au collège électoral du SDEF.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au collège électoral du SDEF

Sont candidats :

<u>Liste</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Penmarc'h au cœur	Gaétan MARBLÉ Quentin BERNARD	Christian BUREL Fabien LE CORRE
Penmarc'h, cap sur l'avenir 2026	Pierrick COTTO	

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
Gaétan MARBLÉ	21	vingt-et-un
Quentin BERNARD	21	vingt-et-un
Pierrick COTTO	4	quatre

M. Gaétan MARBLÉ et M. Quentin BERNARD, ayant obtenu le plus grand nombre de voix, sont désignés représentants titulaires au sein du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) à la majorité des suffrages exprimés avec 8 abstentions (M. Pierrick COTTO, Mme Valérie LE FAOU VILLARBU, Mme Yolande VARVOUX, M. Stéphane LE GALL, Mme Nadine PLANTEC, Mme Fabienne REGNAUT, M. Kévin CRENN et Mme Estelle GUICHAOUA).

Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
Christian BUREL	21	vingt-et-un
Fabien LE CORRE	21	vingt-et-un

M. Christian BUREL et M. Fabien LE CORRE sont désignés représentants suppléants au sein du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) à la majorité des suffrages exprimés avec 8 abstentions (M. Pierrick COTTO, Mme Valérie LE FAOU VILLARBU, Mme Yolande VARVOUX, M. Stéphane LE GALL, Mme Nadine PLANTEC, Mme Fabienne REGNAUT, M. Kévin CRENN et Mme Estelle GUICHAOUA).

Décisions prises en vertu de l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales :

02-2026 : Marché de travaux n° 2025BP009 - Travaux d'aménagement d'un éco-hameau d'habitats réversibles Ty Bihan : choix des entreprises (23 février 2026)

03-2026 : : Camping - Maîtrise d'œuvre travaux installation d'une production solaire thermique ECS et réhabilitation de la distribution existante (20 mars 2026)

04-2026 : Budget principal : souscription d'un emprunt de 1 000 000 € pour le financement des investissements 2026 (31 mars 2026)

La séance est close à 21 h 27

M. David LE BERRE remercie tous les membres du Conseil et invite à partager un moment de convivialité.

Le secrétaire de séance,



Quentin BERNARD

Le Maire,



David LE BERRE